

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 JANVIER 2017

Communiqué de Paysages de France↵

Association agréée dans le cadre national au titre du Code de l'environnement,  
indépendante des pouvoirs économique et politique↵

paysagesdefrance.org

Contact Paysages de France : 06 88 44 26 91 ↵

### Audience au tribunal administratif de Dijon le 3 février (Paysages de France contre le préfet de la Nièvre)



### Des grands panneaux publicitaires (4X3) en infraction depuis plus de dix ans !

Le 18 avril 2016, l'association Paysages de France déposait une requête au tribunal administratif de Dijon contre le préfet de la Nièvre pour son refus d'agir contre des dispositifs publicitaires illégaux installés en violation du code de l'environnement.

En effet, saisi en aout 2013 d'une demande de faire cesser de très nombreuses infractions relevées par Paysages de France dans la commune de Varennes-Vauzelles, le préfet n'avait jamais apporté la moindre réponse aux courriers de l'association.

Pourtant, ce n'est pas moins de 47 publicités, préenseignes et enseignes, dont de nombreux dispositifs scellés au sol et de grand format (les fameux 4x3) qui étaient en infraction depuis plus de dix ans.

### Pourtant au courant depuis 2013, le maire n'avait rien fait contre ces panneaux

Cette commune était dotée d'un règlement local de la publicité qui s'est finalement avéré être entaché d'illégalité. Le code de l'environnement prévoit que pour les communes disposant d'un règlement local de publicité c'est le maire qui doit faire usage de ses pouvoirs de police pour faire respecter les dispositions légales et réglementaires.

Hélas, nombre de maires peu soucieux du sujet et se trouvant également dans une situation de conflit d'intérêt (la commune perçoit des taxes sur les publicités et les enseignes), sont peu enclins à agir.

## Alors que la loi lui demandait expressément d'agir, le préfet a laissé ces panneaux illégaux en place pendant des années



Devant l'inaction constatée, c'était au préfet, garant de l'état de droit, de se substituer au maire défaillant.

Pourtant, l'association n'a pu que constater la carence, à son tour, du préfet de la Nièvre. Paysages de France n'avait alors d'autre choix, après près de trois ans de patience, que d'estimer en justice pour que cesse cette atteinte au paysage.

Afin de protester contre

l'inaction successive du maire et du préfet, Paysages de France avait procédé à un recouvrement des panneaux illégaux en juillet 2015.

Cette opération avait aussi pour but de sensibiliser la population, très réceptive, à la dégradation de leur cadre de vie.

Audience au tribunal administratif de Dijon le vendredi 3 février 2017 à partir de 9 h 30